

51. LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – M57

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi quatre Octobre deux mille vingt-deux.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	

PRESENT(E)S : 20

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATESTI, SYLVETTE CARTIER, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, DAVID GUASLARD, YVES JAOUEN DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MURIELLE PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA

REPRESENTE(E)S : 3

MURIELLE PANIAGUA REPRESENTEE PAR SARAH CHEVALLIER
YOLANDE PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX
FRANCOISE TISSANDIER REPRESENTEE PAR SYLVETTE CARTIER

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 4

INGRID GIVRY
CYRILLE BEC
JEAN-CLAUDE CAZALS
JEAN-MARC TAVIOT

Secrétaire de séance : Damien CHARLEUX

Le règlement budgétaire et financier définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière

Vu l'ARTICLE L.2311-1 du CGCT

Vu La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

Vu l'article L1612-4 du CGCT

Considérant que le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

- L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

- L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

- L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

- La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

- L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le FINANCIER – M57

ID : 063-216302455-20221010-22D02_DELIB_051-DE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 063-216302455-20221010-22D02_DELIB_051-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier en lien avec le passage anticipé à la M57
(Annexe de la présente délibération)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

APPROUVE A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.
À Mozac, le 10 Octobre 2022
Le Maire,

Marc REGNOUX

